

Démarche : Autorisation des aliénations des associations reconnues d'utilité publique

Organisme : Pôle reconnaissance d'utilité publique

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

En application de l'article 8 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique doivent solliciter une autorisation administrative concernant les opérations portant sur les emprunts.

Cette autorisation est donnée par arrêté du préfet du département où est le siège de l'association ou de la fondation.

Seules les fondations et associations ayant leur siège à Paris peuvent utiliser ce portail en ligne.

Seules les personnes membres de l'administration ou mandatées par la fondation ou l'association peuvent effectuer cette procédure.

Déclarant

Civilité du déclarant

☐ Mme

☐ M.

Prénom du déclarant

Nom du déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Membre du conseil d'administration ou relevant de l'administration (interne à la structure)

☐ Personne mandatée (externe à la structure)

Fonctions du déclarant

Autorisation des aliénations des associations reconnues d'utilité publique

Information à remplir si la déclaration est réalisée par une personne relevant de la fondation ou de l'association reconnue d'utilité publique (interne à la structure)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le mandat provenant de la fondation ou association reconnue d'utilité publique

Pièce à déposer si la déclaration est réalisée par une personne externe à la structure.
A défaut la déclaration sera rejetée.

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.
A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Identification de la structure

Type de structure

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Fondation reconnue d'utilité publique

☐ Association reconnue d'utilité publique

La décision d'aliénation

Type d'aliénation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Vente

☐ Apport

☐ Donation

Explication

La délibération doit comporter :

- L'objet de l'aliénation ;
- Le cas échéant : le prix, en cas de vente, ou les modalités de l'apport ou de la donation.

Seuls les aliénations de biens **<u>relevant de la dotation </u>** doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Le produit de la vente devra être affecté à la dotation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Procès verbal ou extrait de la délibération

Pour les demandes des fondations reconnues d'utilité publique, seule la décision du conseil d'administration est nécessaire.

Pour les demandes des associations reconnues d'utilité publique, il conviendra de déposer, selon les statuts de votre association :

- soit la seule délibération de l'assemblée générale autorisant l'aliénation
- soit la délibération de l'organe autorisant l'aliénation (bureau ou conseil d'administration) ainsi que les délégations de pouvoir nécessaires (délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration, délégation du conseil d'administration au bureau).

Autorisation des aliénations des associations reconnues d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pour les associations reconnues d'utilité publique : la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration

A déposer selon les statuts et le mode de prise de décision de l'association reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pour les associations reconnues d'utilité publique : la délégation du conseil d'administration au bureau

A déposer selon les statuts et le mode de prise de décision de l'association reconnue d'utilité publique

L'objet et les modalités de l'aliénation

L'objet de l'aliénation

L'objet doit préciser le type de bien(s) aliéné(s).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Établissement

☐ Terrain

☐ Appartement

☐ Immeuble

☐ Mobilier

☐ Autres

Adresse principale du bien

Ces données seront reprises dans l'arrêté d'autorisation d'aliénation.

Références cadastrales du bien

Ces données seront reprises dans l'arrêté d'autorisation d'aliénation.

Contenance du bien (en centiares/m2)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le projet d'aliénation

Le projet notarié d'acte de vente, d'apport ou de donation doit être transmis.

La valeur du bien

La valeur à inscrire correspond à la valeur fixée dans le projet d'aliénation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ L'évaluation de la valeur du bien à aliéner

Autorisation des aliénations des associations reconnues d'utilité publique

L'avis du service des domaines peut être sollicité en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-domaine> . A défaut d'avis du service des domaines, il conviendra de transmettre deux évaluations de cabinets immobiliers.

Pièce(s) justificative(s) complémentaire(s)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce complémentaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce complémentaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce complémentaire